

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN



**Création de l'établissement public à caractère administratif dénommé
Institut Statistique de Saint-Martin approbation des statuts et octroi d'une dotation initiale**

Avis émis en plénière du 15 mars 2023

Conseil Territorial du 21 mars 2023

**Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin**

95'

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978,

Vu le rapport du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération portant sur la création de l'établissement public à caractère administratif dénommé Institut Statistique de Saint-Martin approbation des statuts et octroi d'une dotation initiale.

Emet, lors de la séance plénière du 15 mars 2023, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Création de l'établissement public à caractère administratif dénommé Institut Statistique de Saint-Martin approbation des statuts et octroi d'une dotation initiale ».

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Le projet de création de l'Institut a fait l'objet d'une rencontre entre le 1^{er} Vice-président du Conseil territorial et le Président du Conseil économique, social et culturel le 6 janvier 2023 qui a permis d'éclaircir un certain nombre de points. Ces précisions ont été portées à la connaissance des membres du CESC à l'occasion de l'Assemblée plénière du 15 mars 2022. Ils saluent dans leur ensemble la volonté de la Collectivité d'œuvrer à la production de données statistiques relatives au Territoire. A l'évidence, ce manque pénalise le développement des politiques publiques.

Vous avez fait le choix de la création d'un établissement public local en lieu et place du service des statistiques pour des raisons de garantie de fiabilité des résultats à venir, c'est un choix politique que nous respectons. Si vous le permettez Monsieur le Président, nous suggérons un changement de nom puisque cet institut ne se consacrera pas qu'aux statistiques mais également aux études économiques, ainsi nous proposons « Institut Territorial des Statistiques et Etudes Economiques » avec le sigle I.T.S.E.E.

Monsieur le Président, le CESC tient à vous faire part de quelques inquiétudes portant sur le projet :

1. En termes budgétaires, nous avons eu à déplorer l'absence totale d'un budget a minima pour estimer les coûts lors de la création de l'établissement de gestion de l'abattoir et visiblement nous sommes confrontés à la même difficulté dans le cas présent ! Dès lors comment comptez-vous mesurer l'efficacité de ce service public ? Comment valider une éventuelle sollicitation financière de l'Etat si vous n'avez pas un budget prévisionnel valable ?



Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, nous regrettons juste le délai de mise en œuvre puisque par arrêté du 26 juillet 2016 relatif à l'organisation interne de l'INSEE, du ministre de l'Économie et des finances, dispose que les statistiques économiques des COM sont organisées par leur propre établissement local des statistiques en fonction des lois organiques.

Nous regrettons qu'un budget correct ne soit présenté à ce stade de finalisation d'un tel projet et l'exercice se limite à deux phrases.

2. Nous avons bien compris le nécessaire besoin d'une co-construction avec l'INSEE et l'IEDOM pour valider la véracité et la méthodologie des process et résultats. Dès lors se pose la question de l'autonomie de notre institut vis-à-vis de ces institutions ? Notre institut sera-t-il à même d'adapter les algorithmes pour coller à notre réalité au nom de l'efficacité ?
3. Il nous paraît primordial de faire plus de place à la représentation du monde économique au sein du conseil d'administration en proposant 6 élus pour 3 membres de la société civile à CA constant.

Pour conclure, le CESC salue la place qui lui a été accordée dans le dispositif, qui témoigne de la prise en considération de son expertise. Il se félicite également des efforts fournis pour permettre au territoire d'avoir des éléments chiffrés et études économiques en vue de nouvelles politiques territoriales et se déclare prêt à lui apporter toute sa collaboration.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel
Le Président

Julien GUMBS

